

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE VAL QUEVEN



## COMPTE RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

**PRESENTS :** Raymond LE NAVENEC – J-François VILLETTE —Dominique JAN - Rémi CAVAGNA - Florian JOUAN - Pierre MOELLO - Stéphane THIOU - Quentin CALVEZ - Simon BIHANNIC - Christian PAUL – Sébastien DUHAMEL - Laurent RITZ - Thierry NICOLLE - Annie PAUL - Katia LE GUENNEC

**INVITE :** Philippe BERTRAND

---

Une réunion extraordinaire du bureau a été convoquée lundi 31/01 suite à un échange de mails entre Philippe Bertrand, membre de l'association et Raymond Le Navenec, avec copie Quentin Calvez, Christian Paul, Katia Le Guennec, sur des propositions que Philippe Bertrand souhaite émettre aux adhérents de l'association, en mettant certains d'entre eux en copie cachée des échanges.

Sur les deux propositions :

1) Modifier les statuts de l'association pour y intégrer la notion de golf "loisirs" et convivialité.

Après échange, le bureau statue que Philippe Bertrand soit coopté pour faire des propositions d'animations pour développer la convivialité et organiser des événements axés golf loisirs. A la question de modification des statuts, il n'apparaît pas pertinent d'y donner suite, les statuts précisant déjà en leur article 2 :

" L'association a pour objet :

1° de provoquer, d'encourager, de soutenir toutes les initiatives tendant à favoriser la pratique de l'éducation sportive

2° de développer la pratique du golf auprès des jeunes et des adultes, d'organiser des compétitions sportives de golf et de participer à toutes activités connexes ou complémentaires dont le but est la promotion à la pratique du golf".

2) Sur la création d'une association d'usagers du golf soutenue par l'association sportive pour faire contrepouvoir au gestionnaire Bluegreen.

L'association a pour objet l'animation sportive et le développement de la vie sportive, elle est à ce titre affiliée à la Fédération Française de Golf sous le n° 744.

Il est rappelé qu'une convention lie l'association sportive au gestionnaire.

Bluegreen met à disposition de l'association des panneaux d'affichage, un local (uniquement réservé à l'activité de l'association) et le parcours pour un certain nombre de journées de compétitions et d'animation sportives.

Il n'est pas du ressort de l'association de se substituer aux doléances qui pourraient naître de la relation commerciale entre Bluegreen et ses abonnés. Sur ce point, le bureau oppose une fin de non-recevoir. Chaque membre est libre à titre personnel et individuel d'adhérer aux instances de défense des consommateurs.

Philippe Bertrand souhaitant soumettre ses propositions aux adhérents, il interviendra en fin d'Assemblée Générale au moment des questions.